
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
28 RUE YVON
DU LUNDI 6 AU VENDREDI 17 JUILLET 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SOGEA ENVIRONNEMENT en date du 25 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société SOGEA ENVIRONNEMENT, de procéder à des travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement sur trottoir et chaussée, au droit du 28 rue Yvon à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 6 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, la société SOGEA ENVIRONNEMENT, procédera à des travaux de création d'un branchement au réseau d'assainissement sur trottoir et chaussée, 28 rue Yvon à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur deux places au niveau du 28 et 28bis rue Yvon, pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Un empiètement sur la chaussée sera effectif et sera matérialisé par des panneaux.

Article 4 : La circulation sera maintenue sous alternat par homme trafic.

Article 5 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le passage piéton existant.

Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 7 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SOGEA ENVIRONNEMENT, 9 Allée de la Briarde, 77184 EMERAINVILLE,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 25 juin 2026

Le Maire-Adjoint, délégué
À la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

.

.